

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE
FACADE AVEC POSE D'UN ECHAFAUDAGE- DSE PEINTURE ET FACADE- LE VILLAGE
N°2024-38**

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise **DSE PEINTURE ET FACADE** d'UPAIX (Hautes Alpes) sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire pour les travaux de réfection de façade avec pose d'un échafaudage le long de la parcelle cadastrée BD 226 et 227 pour le compte de M. BALDACCINI René,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison dans le hameau du Village-rue du Presbytère pour des travaux de réfection de façade avec emprise de chaussée du **06/03/2024 au 19/04/2024**.

- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords.

- Pose d'un échafaudage avec une emprise de 1,50 m de large sur 9 m de long sur la longueur de la façade qui devra être balisé la nuit à l'aide de dispositifs rétro réfléchissants. Un dépôt de matériel sera toléré sur la chaussée pendant la durée des travaux. Le nettoyage et la remise des lieux en leur état initial seront à la charge du pétitionnaire

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité du pétitionnaire, exécutant des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Le pétitionnaire sera responsable de toute dégradation liée à l'installation de l'échafaudage et à la réalisation des travaux pouvant être causée aux habitations attenantes ou voisines.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée en amont à l'intersection avec la rue Albert Lieutier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire. A l'expiration de la présente autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux

Fait à Mison, le 5 mars 2024

Le Maire,

R.GAY

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 5 mars 2024

